

DEPARTEMENT DE LA REUNION



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

REPUBLIQUE FRANCAISE



Liberté - Egalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 547 /PRM/DAJ/DA/MT/2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs à la sécurité et à la sécurité publique
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu la demande du **Groupe de Détachement d'Intervention Hélicoptéré du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS / DIH)** du vingt-six juin deux mille vingt-trois,
Vu l'avis n° 341 /2023 du vingt-sept juin deux mille vingt-trois de la police municipale,

Considérant que le Groupe de Détachement d'Intervention Hélicoptéré du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS / DIH) sollicite l'autorisation d'utiliser le stade d'Ilet Alcide dans le cadre d'un exercice de simulation d'incendie dans le secteur de Cilaos,

Considérant que, pour des raisons de sécurité, il y lieu d'interdire l'accès à cet équipement pendant la période de réalisation de cet exercice,

ARRETE

Art. 1.- L'accès au public est interdit sur le Stade Ilet Alcide.

Art. 2.- Le site est réservé aux équipes du SDIS / DIH lors de l'intervention de l'hélicoptère prévue pendant l'exercice de simulation d'incendie dans le secteur de Cilaos.

Art. 3.- Le présent arrêté sera affiché sur les lieux.

Art. 4.- Les dispositions du présent arrêté sont effectives le mercredi vingt-huit juin deux mille vingt-trois de sept heures à seize heures.

Art. 5.- Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.

Art. 6.- Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 7.- Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, au Service Départemental d' Incendie et de Secours (SDIS).

Fait à Saint-Louis, le **27 JUIN 2023**
Pour Le Maire et par délégation,

Copie à :


La Directrice Générale des Services

Layla DESSAII



- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Service communication
- SDIS

LA MAIRE

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L521-2 du code de justice administrative